

# Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Les ardents de la Chevaulière sur la commune principale de l'AIOT 1 La Chevauliere 37110 Saint-Nicolas-des-Motets.

La référence de votre dossier est A-3-VUV7LOVQ et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 03/04/2023 à 15h03 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

## 1 - Type de déclaration

### Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

### Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**

- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

## 2 - Déclarant

### Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

### Personne morale

N° SIRET **94992352800010**

Raison sociale **Les ardents de la Chevalière**

Forme juridique **Entreprise individuelle**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

### Adresse en France

#### 1 La Chevalière

**37110 ST NICOLAS DES MOTETS**

### Signataire

Nom : **BERTEAU**

Prénom : **Clément**

Qualité : **Entrepreneur - Gérant**

### Référent

Nom : **BERTEAU**

Prénom : **Clément**

Fonction : **Gérant de l'entreprise**

### 3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Les ardents de la Chevaulière**

Description des activités :

**Chenil pour accueillir une meute de chiens (environ 30). - Une partie laboratoire et stockage de l'alimentation (chambre froide) - Une partie comprenant les boxs (et les courettes de chaque box) - Une partie avec une dalle béton pour nourrir les chiens - Un parc d'ébats - Des boxs isolés pour l'infirmierie et la nurserie. Chenil ayant vocation à accueillir une meute de chiens de chasse, ainsi qu'un élevage de chiens.**

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

### 4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

Adresse **1 La Chevaulière 37110 Saint-Nicolas-des-Motets**

X : 552995

Y : 6722665

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

### 5 - Activité du site

## Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

### Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2120	2120-3	Elevage de chiens	Animaux 30 Animaux	D	

## 6 - Mode d'exploitation

### Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **OUI**

Réseau public de distribution d'eau **OUI**

Volume maximum annuel (en m3) **12**

Autres :

**Récupération des eaux de pluie et stockage dans une cuve enterrée. Capacité de stockage de la cuve d'environ 20 m3, utilisée principalement pour le lavage du chenil.**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **OUI**

Origine et la nature des eaux résiduaires :

**Eaux de lavage du chenil.**

L'exutoire des eaux résiduaires :

### En milieu naturel ou au réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

Est-il prévu un traitement ou prétraitement sur site des eaux résiduaires avant rejet ? **OUI**

Traitement :

**Traitement par phyto-épuration. 2 bassins de 15 m<sup>2</sup> chacun. - Premier bassin avec des roseaux et plusieurs couches de granulats (gravier, sables). Le granulat et les racines des plantes retiennent les grosses particules pour éviter leurs rejets dans la nature. - Deuxième bassin avec des plantes (massettes, iris des marais, ...). Action des bactéries aérobies présentes dans les racines des végétaux. Les plantes aspirent les nitrates, phosphates et les métaux présents dans l'eau. Les racines absorbent tous les agents infectieux contenus dans les urines et les matières fécales. Pour finir, traitement biologique où les bactéries altèrent les composants cumulés dans les racines. Cela permet de modifier les composants en matières minérales nutritives pour les plantes. L'eau épurée est ensuite évacuée.**

Volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel : **67**

Commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :  
**L'eau purifiée servira à l'irrigation du jardin.**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

### Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

**Pas de déchets.**

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

### Disposition en cas de sinistre

Précisez : **Prise d'eau dans une mare privée de 400 m<sup>2</sup> située à proximité du chenil (environ 35m).**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

**Extincteurs, cuve d'eau de 20 000 litres enterrée.**

### Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

### Prescriptions applicables

**Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

### Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

**Oui**

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

## 7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

**20230403125949978.pdf**

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

**20230403125823614.pdf**